

FICHE D'INSCRIPTION - ATELIERS 25-26

- Individuel
- Chartrains - 170€
- Non chartrains - 230€
- Formule duo avec
- Chartrains - 300€
- Non chartrains - 400€

Arts plastiques

- Mardi / 17h30-19h : +12 ans
- Mercredi / 15h30-17h : 6-8 ans
- Mercredi / 17h30-19h : 9-11 ans

Théâtre

- Mercredi / 15h30-17h : 8-11 ans
- Mercredi / 17h30-19h : +12 ans

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Date de naissance :

Adresse postale :

RESPONSABLE LÉGAL Nom et prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

eMail :

Téléphone(s) portable(s) :

N° Allocataire CAF :

(réservé aux Chartrains, obligatoire pour application des tarifs dégressifs selon le quotient familial)

J'autorise les professionnels habilités de la Ville de Chartres-de-Bretagne à consulter les services de la CAF me concernant

Contact(s) en cas d'urgence :

Téléphone(s) :

Cadre réservé à l'administration

Frais d'inscription : Carte bancaire Chèque Numéraire Chèques vacances ou culture

Modalités de paiement : Facture (en 2x) Prélèvement automatique (en 2x)

Justificatif de domicile (pour tarif Chartrain uniquement)

Attestation assurance responsabilité civile

FICHE D'INSCRIPTION - ATELIERS 25-26

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur des ateliers

> J'autorise à quitter seul(e) les ateliers.

Oui

Non

> J'autorise la directrice de l'établissement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence. En cas d'accident grave, l'équipe enseignante a pour consigne de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les personnes indiquées. En cas d'accident bénin, les parents, responsables légaux ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

Oui

Non

> Je soussigné(e) autorise la ville de Chartres-de-Bretagne et son centre culturel municipal Pôle Sud à photographier..... (nom et prénom) dans le cadre des ateliers.

Oui

Non

> J'autorise la ville de Chartres-de-Bretagne et son centre culturel Pôle Sud à utiliser l'image personnelle de mon enfant dans le cadre de la promotion des ateliers sur :

● les supports de communication papiers édités par la ville de Chartres-de-Bretagne et son centre culturel (brochures de saison, journal municipal...).

Oui

Non

● les supports de communication numériques édités par la ville de Chartres-de-Bretagne et son centre culturel (site internet de la ville...).

Oui

Non

● les réseaux sociaux gérés par le centre culturel Pôle Sud (Facebook, Instagram).

Oui

Non

> J'accepte de recevoir la lettre d'informations du centre culturel Pôle Sud.

Oui

Non

Date :

Signature

ATELIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ville de Chartres-de-Bretagne organise des cours d'arts plastiques et d'expression théâtrale pour enfants et adolescents, dans le cadre d'une pratique amateur.

Ces ateliers sont rattachés au Centre culturel Pôle Sud, qui est chargé de l'application du présent règlement.

Tout participant aux ateliers s'engage à respecter le présent règlement. Celui-ci est affiché dans les lieux où les cours sont dispensés et doit nécessairement être accepté et signé lors de l'inscription de l'élève.

ORGANISATION GÉNÉRALE DES ATELIERS

Les Ateliers sont dispensés en cours hebdomadaires annuels, selon le calendrier scolaire. Ils s'interrompent durant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

Les dates de début et de fin de cours sont fixées précisément chaque saison par la Ville de Chartres-de-Bretagne. Les cours débutent mi-septembre et se terminent l'avant-dernière semaine du mois de juin.

La saison des Ateliers se clôture en juin par un événement festif et public associant exposition et restitutions théâtrales. La participation des élèves y est nécessaire et intégrée au cycle pédagogique.

L'enseignement

Les Ateliers du centre culturel Pôle Sud comprennent une section Arts plastiques et une section Théâtre. Les cours se déroulent au Centre Culturel Pôle Sud, dans un bâtiment annexe (Salle Gauguin pour les arts plastiques, Salle Beckett et Cabaret du Pôle Sud pour le théâtre).

Tous les cours durent 1h30, exceptés les séances du parcours artistique 4-5 ans (proposés en partenariat avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Jean Wiener) qui elles durent 1h.

L'enseignement est collectif et chaque groupe d'âge est ouvert à tous niveaux confondus.

L'équipe enseignante adapte ses propositions au niveau de chacun. La pédagogie est évolutive et trouve son terme en fin d'année.

Fournitures et équipement

L'ensemble du matériel, fournitures et outils, sont fournis par la Ville de Chartres-de-Bretagne.

Pour les arts plastiques, seul un carton à dessin format raisin (52 x 72 cm) et une blouse sont nécessaires.

Pour le théâtre, une tenue souple et confortable est conseillée.

La Ville de Chartres-de-Bretagne ne peut être tenue pour responsable de la perte, dégât ou vol de vêtements et/ou objets personnels des élèves survenus au sein de l'établissement.

Travaux des élèves

Les travaux plastiques réalisés par les élèves durant l'année scolaire deviennent leur propriété. Ils doivent en prendre possession à la fin de l'année scolaire, à l'issue de l'exposition de fin d'année.

Tout travail non retiré dans ces délais ne pourra être récupéré *a posteriori*.

Assiduité

L'inscription engage l'élève sur une année complète.

Pour respecter la cohérence pédagogique, les élèves doivent suivre les séances assidûment.

Un contrôle des présences est effectué à chaque cours par l'enseignant. Toute absence doit être signalée par le représentant légal de l'enfant avant la tenue de la séance, à l'accueil du centre culturel qui transmettra aux enseignantes (polesud@ville-chartresdebretagne.fr ou 02 99 77 13 20)

Règles de vie

Le comportement des élèves doit être respectueux à l'égard des personnes (enseignant, personnel administratif, élèves...) du matériel mis à disposition (outils, fournitures, mobilier) ainsi que des locaux.

Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel constitue un manque de respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état aux frais des responsables légaux. Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans remboursement de l'inscription.

Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces non couverts.

Un parking deux roues situé à proximité du lieu des cours permet aux élèves d'y stationner leur moyen de locomotion afin d'éviter que ceux-ci bloquent les accès et circulations dans le bâtiment.

EFFECTIF DES COURS

L'effectif de chaque cours est fixé à 12 élèves par la Ville de Chartres-de-Bretagne, en liaison avec le personnel des Ateliers. Une grille d'horaires des cours est proposée chaque année par l'équipe des Ateliers.

Les cours ne s'ouvrent qu'avec un minimum d'inscrits. Si l'effectif des inscrits est jugé insuffisant par la Ville de Chartres-de-Bretagne, celle-ci se réserve le droit d'annuler le cours pour l'année. Les élèves sont alors invités à annuler leur inscription. Dans ce cas, les droits versés leur seront intégralement remboursés.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles pour chaque cours. Une fois l'effectif d'un cours complet, toute nouvelle demande d'inscription se fait sur liste d'attente.

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Le Centre culturel Pôle Sud est un établissement municipal placé sous l'autorité du Maire de Chartres-de-Bretagne. L'équipe

des Ateliers est composée ainsi :

- la directrice du Centre culturel Pôle Sud est la responsable de l'établissement,
- un chargé des ateliers traite les inscriptions des élèves, les modalités de fonctionnement, l'information et la communication à destination des responsables des élèves inscrits.

- une équipe pédagogique assure les cours de théâtre et d'arts plastiques ainsi que leur coordination générale.

Pour tout problème d'organisation, s'adresser à l'accueil du Centre Culturel Pôle Sud
-1 rue de la Conterie – 35131 Chartres de Bretagne - 02 99 77 13 20. (polesud@ville-chartresdebretagne.fr – 02 99 77 13 20)

La communication entre le centre culturel et les représentants légaux se fait principalement par email. Il est important que les coordonnées renseignées à l'inscription soient consultées régulièrement par le représentant légal de l'enfant.

Inscription et réinscription

La réinscription ne se faisant pas automatiquement, un nouveau dossier doit être retourné pour chaque élève à l'ouverture des réinscriptions (dès la mi-juin, date de la soirée de fin d'année des Ateliers). Une priorité est ainsi donnée aux élèves désirant se réinscrire.

Les nouvelles inscriptions débutent à la fin du mois d'août. Une date précise est annoncée par le centre culturel Pôle Sud chaque année. Les réinscriptions et nouvelles inscriptions aux Ateliers couvrent l'année scolaire et s'effectuent par ordre d'arrivée. Les dossiers sont à déposer uniquement à l'accueil du centre culturel Pôle Sud lors de ses horaires d'ouverture au public (1 rue de la Conterie – 35131 Chartres de Bretagne).

Le dossier d'inscription se constitue de :

- la fiche d'inscription complétée, datée et signée par les responsables légaux,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité,
- une autorisation signée de captation et de

diffusion de l'image personnelle de l'élève,
• une attestation de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer, ...) pour bénéficiaire du tarif « chartrain ».

• un premier règlement de 10€ correspondant à des frais d'inscription non remboursables. Ces frais d'inscription réglés par chèque (à l'ordre de « régie de recettes centre culturel Pôle Sud »), espèces, carte bancaire chèque vacances ou culture, sont inclus au forfait annuel et comprennent également un cours d'essai. L'inscription est effective dès ce premier règlement.

L'inscription en cours d'année est possible de façon exceptionnelle, dans la limite des places disponibles et sur acceptation de la Direction. Elle ne peut toutefois intervenir au-delà du mois de février. Dans ce cas tout trimestre commencé est dû en totalité.

Tarification et facturation

Les tarifs des Ateliers sont fixés par délibération municipale chaque année. Ils prennent effet début juin de l'année en cours et sont valables jusqu'à la fin de l'année suivante.

En fonction du quotient familial une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale est possible.

Des tarifs « chartrains » et « non chartrains » sont pratiqués par la Ville de Chartres-de-Bretagne.

Est « chartrain » toute personne physique (représentant légal de l'élève inscrit ou payeur si celui-ci diffère des représentants légaux) produisant une attestation de domicile ou de taxe foncière (assurance habitation, abonnements électricité, gaz, téléphonie...) mentionnant que l'adresse de son habitation principale ou son local se situe à Chartres-de-Bretagne.

Des formules duo sont proposées pour deux inscriptions au sein d'un même foyer, c'est-à-dire d'une même adresse (et éventuellement de même nom). Il peut s'agir d'une inscription d'un élève à deux ateliers différents ou de deux élèves à un ou deux ateliers différents.

Une fois le premier règlement d'inscription réalisé (10€), la facturation des Ateliers est bi-annuelle, comme suit :

>Octobre (période de septembre à décembre)

>Février (période de février à juin)

Les règlements peuvent être réalisés au choix :

• Auprès de la Trésorerie (SGC35) à la réception des factures adressées aux domiciles des représentants légaux.

• Par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement disponible à l'accueil du centre Pôle Sud)

• Une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. C'est pourquoi le numéro CAF est demandé lors de l'inscription pour tout usager souhaitant que ses droits soient appliqués. Dans le cas où le numéro Caf n'est pas indiqué c'est le tarif de base qui s'applique. Pour des familles dont le quotient familial change au 1er février (induisant un changement de tarif) le CCAS et centre culturel Pôle Sud appliqueront automatiquement les modifications pour la dernière période de paiement suivante (février-juin). Aucune rétroactivité n'est possible.

Annulation et remboursement

Un élève bénéficie d'un cours d'essai lors de son inscription. Ce cours d'essai doit être effectué dans les 15 jours suivant la rentrée des Ateliers. A l'issue de ce cours, si l'élève ne souhaite pas poursuivre, un courrier doit être impérativement adressé par mail ou déposé à l'accueil du centre culturel Pôle Sud (polesud@ville-chartresdebretagne.fr – 1 rue de la Conterie – 35131 Chartres-de-Bretagne) dans les 8 jours qui suivent. Une confirmation d'annulation sera adressée ou remise aux représentants légaux.

Les frais d'inscription restent dus (10€).

Aucune autre facturation ne sera réalisée.

Un élève peut prétendre à un remboursement pour l'arrêt en cours d'année de ses cours et de son inscription, sur présentation de justificatifs et dans des cas exceptionnels spécifiques (longue maladie, déménagement...) qui seront étudiés au cas par cas avec la Direction.

Un courrier devra être impérativement adressé par mail ou déposé à l'accueil du centre culturel Pôle Sud (polesud@ville-chartresdebretagne.fr – 1 rue de la Conterie – 35131 Chartres-de-Bretagne).
Tout trimestre débuté restera toutefois dû.

Lettre d'information

Toute personne ayant accepté de recevoir la lettre d'information du Centre culturel Pôle Sud lors de l'inscription, peut se désinscrire par simple demande mail.

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les élèves sont placés sous la seule responsabilité et surveillance de leurs représentants légaux ou accompagnateurs désignés jusqu'à la prise en charge des enseignants dans la salle de cours et dès leur sortie de salle à la fin des séances d'atelier.

Les élèves mineurs accompagnés sont amenés jusqu'à la salle de cours et récupérés au même endroit. Les accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence des enseignants avant de le laisser dans l'établissement et doivent le récupérer à l'heure exacte de la fin du cours.

Pour les élèves mineurs, un accompagnateur (représentant légal ou personne désignée par eux) doit déposer et récupérer l'élève qui ne pourra en aucun cas sortir seul de l'établissement. Les représentants légaux peuvent préciser sur la fiche d'inscription si l'élève est autorisé à venir et quitter seul le cours ainsi que l'établissement. Dans le cas contraire, un accompagnateur (responsable légal ou personne désignée par eux) sera nécessaire au début et à la fin du cours.

La Ville de Chartres-de-Bretagne décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident survenu à un élève avant ou après les horaires de son atelier.

La Ville de Chartres-de-Bretagne ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du dossier d'inscription aux Ateliers sont enregistrées par la commune de Chartres-de-Bretagne, dont le Maire est responsable de traitement, pour permettre la gestion des inscriptions à aux ateliers hebdomadaires d'arts plastiques et théâtre enfants/ados. La base légale du traitement est la mission de contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents des services administratifs, finances et culture, CCAS, SGC35. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

L'accès aux données personnelles, leur rectification, la demande de leur effacement, l'exercice du droit individuel à la limitation du traitement des données ou l'opposition à ce dernier. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, le contact est la commune de Chartres de Bretagne : Esplanade des droits de l'homme 351321 Chartres de Bretagne – polesud@ville-chartresdebretagne.fr. Est contactable également le délégué à la protection des données : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cédex, dpd@cdg35.fr. Dans le cas où, après avoir contactés les services municipaux, les droits personnels ne sont pas respectés, une réclamation peut être adressée à la CNIL.

ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'inscription aux Ateliers implique la pleine acceptation de son règlement et de son fonctionnement de la part du représentant légal de l'élève mineur.

La Ville de Chartres-de-Bretagne se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement dès qu'elle le juge nécessaire. Elle en informe les représentants légaux et les élèves.

Le Maire, Philippe BONNIN